

**ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance ordinaire du 10 décembre 2018, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) afin d'autoriser le bruit de construction est permis, lors de l'exécution de travaux des travaux de gainage de conduites d'égout sur la rue Angers, entre l'avenue de l'Église et la rue Chabot, 24 heures sur 24, du 11 au 14 décembre 2018.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 11 décembre 2018

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Daphné Claude